

rivière des Quinze et à l'Ouest du canton Guérin et offre de nombreux avantages aux colons.

Les lots dans Nédelec sont vendus par l'agent des Indiens à Témiscamingue, suivant des règlements statué par le gouvernement fédéral.

Les règlements concernant la vente des terres cédées par les sauvages ont été établis par deux ordres en conseil, chapitres 29 et 30, 1888.

En résumé, ces règlements établissent que :

1. Il ne sera vendu à une seule personne plus de quatre lots de cent acres chacun.

2. Un cinquième du prix de vente sera payé au temps de l'achat et la balance en versements annuels égaux portant un intérêt de six pour cent.

3. Les conditions d'établissements comportent l'occupation réelle et l'amélioration de la terre dans les six mois de la date de la vente, durant trois ans. Durant cet intervalle, il faudra qu'il soit défriché et cloturé au moins 5 acres sur chaque lot, et une maison de 18 x 26 devra y être construite.

4. L'acquéreur ne pourra abattre le bois de construction avant que la patente n'ait été émise, sauf les arbres coupés pendant le défrichement réel.

5. Le porteur du permis de coupe de bois a droit aux bois de pin et d'épinette blanche tant que l'acquéreur de fonds de terre n'a pas rempli les conditions d'établissement.